



CONSULAT GÉNÉRAL D'HAÏTI À MONTRÉAL

L'économie haïtienne

Investir en Haïti : un choix intelligent

2006



SOMMAIRE

Profil d'Haïti	2
L'Économie en bref	3
Le commerce extérieur	4
Les relations commerciales bilatérales avec le Canada	4
Accords privilégiés	5
Investir en Haïti : un choix intelligent !	6
Une législation hautement avantageuse	6
et des coûts de production les plus faibles en Amérique	
Le Code des Investissements (Extraits)	6
Les Incitatifs	7
Créer une Entreprise: Une Simple Formalité	8
Procédures relatives à l'Exportation	9
Adresses utiles	9
Annexe	10
- Sources de financement	
- Bilan du Cadre de Coopération Intérimaire (CCI)	

Profil d'Haïti

Localisation	Occupant le tiers occidental de l'île d'Haïti, la deuxième grande île des Caraïbes, il est bordé au nord par l'océan Atlantique, au sud par la mer des Antilles et à l'ouest par le canal du Vent, qui sur 90 Km le sépare de Cuba. Une frontière de 375 Km le sépare de son voisin immédiat, la République Dominicaine.
Superficie	27 750 Km ²
Capitale	Port-au-Prince (environ 2 millions d'habitants estimés)
Fête nationale	1 ^{er} janvier (1804 - indépendance)
Nature de l'État	République
Nature du régime politique	Présidentiel
Parlement	Un Sénat de 30 membres et une Chambre des députés de 99 membres
Langue officielle	Créole et Français (population majoritairement créolophone)
Religions	Catholiques (80%), protestants (16%) <i>(Le vaudou est pratiqué par plus de la moitié de la population)</i>
Population	8,4 millions
Diaspora	estimé à environ 2 millions, dont une forte concentration en Amérique du Nord
Croissance démographique	2,1% (est. 2005)
Structure démographique	50% de la population a moins de 20 ans
Alphabétisation	52%
Taux brut de scolarisation	52%
Espérance de vie	50 ans (estimation 2004-2005)
Indice de développement humain (IDH)	0. 463
Divisions administratives	10 départements (Artibonite, Centre, Grande-Anse, Nippes, Nord, Nord-Est, Nord-Ouest, Ouest, Sud, Sud-Est)
Principales villes	Cap-Haïtien, Cayes, Gonaïves, Jacmel, Saint-Marc, Jérémie
Principales îles	Île de la Tortue (au nord), île de la Gonave (en face de la capitale, grande comme la Martinique), deux îles Cayemites (à l'est de Jérémie), île à Vache (en face des Cayes), île de la Navase (entre Haïti et la Jamaïque)
Aéroports Internationaux	Port-au-Prince, Cap-Haïtien
Aéroports régionaux	Jacmel, les Cayes, Port-de-Paix
Principaux Ports Maritimes	Port-au-Prince, Cap-Haïtien, Miragoâne, Gonaïves, Jacmel
Climat	Tropical (En général, la température varie de 16 C° en montagne à 36 C° au niveau de la mer)
Période cyclonique	De juin à octobre
Relief	Paysage montagneux (2/3 de la superficie totale) Les plus hauts sommets : Morne la Selle (2680 m), Pic Macaya (2347 m)
Fuseau horaire	GMT (-5)
Indicatif téléphonique international	+ 509
Affiliations	AEC, CEPALC, Francophonie, G-77, OMC, BID, FMI, OEA, ONU, CARICOM, OMPI

L'Économie en bref

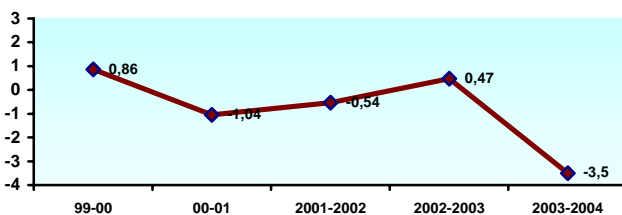
Visiter le site de la Banque de la République d'Haiti pour le portrait détaillé de l'économie haïtienne www.brh.net
 Consulter le bilan du cadre de coopération intérimaire <http://haiticci.undg.org>

Données économiques (Dollars US)	
PIB	3,5 milliards \$ (p. 2004)
Croissance du PIB réel	1,5 % (2004-2005)
PIB par habitant :	1610 \$ (2003)
<i>à parité de pouvoir d'achat.</i>	
Taux d'inflation :	15% (moyenne 2005)
* Dette externe	1,37 milliards \$ (2005)
Taux d'investissement (% PIB) :	27.3 % (2003)
Unité monétaire	Gourdes (HTG)
Taux de change :	1 \$CAN = 32,57 (Moyenne 2004)
Année fiscale :	1 ^{er} octobre-30 septembre
Tourisme :	300 531 touristes (2004)
<i>(Croisiéristes, excursionnistes, touristes d'affaires, etc.)</i>	
p. :	provisoire

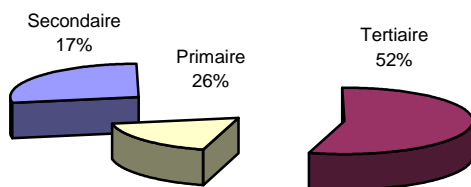
* L'endettement extérieur demeure à un point raisonnable si l'on se compare avec la République voisine (une dette de 8.1 milliards \$CAN jusqu'en juin 2004). Haïti ne fait pas partie des pays du tiers-monde les plus endettés.

1-Taux de croissance réel du PIB

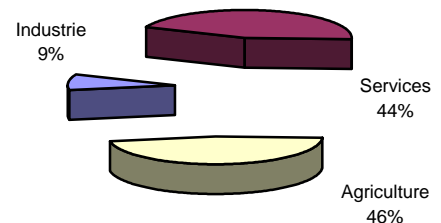
(2001 à 2003 : données provisoires, base 86)



2- Contribution des secteurs au PIB



3-Situation de l'emploi par secteurs



Le régime de change flottant et le dispositif d'incitations des investissements mis en place depuis des années pour dynamiser les investissements directs étrangers (IDE) et le développement des exportations permettront à l'économie d'atteindre rapidement une pleine expansion au rétablissement de la stabilité politique.

À court terme, un grand potentiel de croissance existe dans les trois secteurs clés de l'économie que sont l'agriculture, l'agro-industrie et la pêche, le tourisme et l'industrie d'assemblage et manufacturière.

D'autres industries haïtiennes offrant des débouchés importants sont : les pièces et accessoires d'automobile, les produits de construction, l'éducation, l'énergie (électricité, hydroélectricité, énergie solaire, énergie renouvelable), l'environnement, la santé et la médecine, les technologies de l'information et des communications, le transport maritime et les ports, les industries des services et les projets d'immobilisations (construction et restauration de routes), les télécommunications.

Population

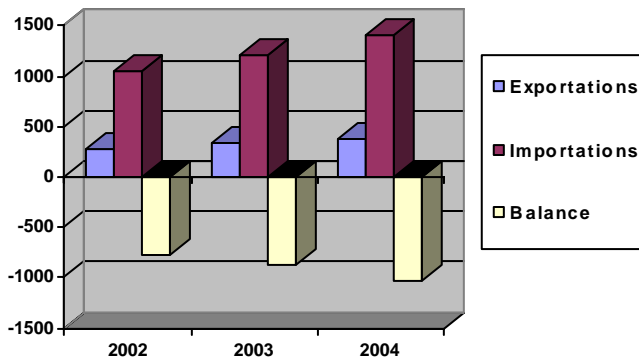
L'offre de main d'œuvre en Haïti est abondante et créative. Avec une population dont la moitié est âgée de moins de 20 ans, on retrouve en Haïti une des populations les plus jeunes de l'Amérique. Environ 190.000 parmi ces jeunes arrivent chaque année sur le marché du travail où le taux de chômage est de 32.7%. L'emploi formel se limite à moins de 5% de l'emploi total. À côté des activités informelles, les secteurs bancaires et des Télécommunications demeurent les plus dynamiques.

La production artisanale et l'expression artistique demeurent un monopole haïtien au niveau de l'archipel des Caraïbes. Le peuple haïtien excelle dans la peinture, la sculpture, la musique et l'artisanat. Une promenade à travers les rues et les galeries d'art du pays révèle la grande richesse imaginative de ce peuple.

Le commerce extérieur

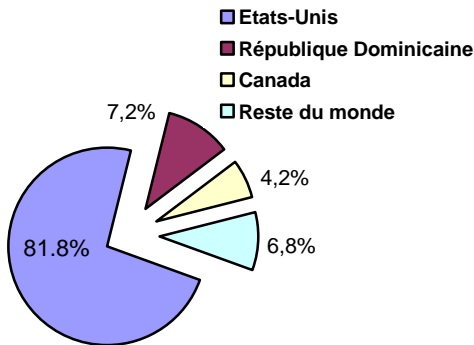
Avec son niveau moyen de droits de douane (2,9%), Haïti est actuellement l'une des économies les plus ouvertes de l'Amérique Latine et des Caraïbes. Malgré tout, la balance commerciale demeure structurellement déficitaire et les importations continuent de progresser au détriment de la production nationale. Les exportations ne parviennent à couvrir qu'environ 26% des importations.

1- Import-Export en millions \$ US



2- Principaux partenaires commerciaux

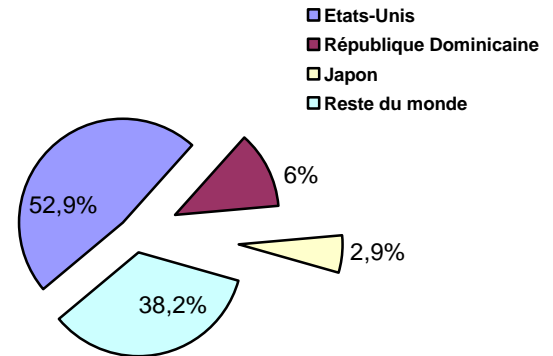
2.1- Exportations



Les exportations haïtiennes, fortement concentrées dans les produits de l'assemblage et du textile, représentent 9% du PIB et se chiffrent à 375,06 millions \$US en 2004. Elles sont composées principalement :

- des articles manufacturés (vêtements et accessoires) qui sont exportés vers les USA ; Il faut noter que les exportations de produits de l'industrie d'assemblage sont en nette augmentation (10% en 2004) ;
- les produits primaires ne représentent que 8% environ des exportations et intègrent les fruits dont une forte proportion est composée de mangues, les huiles essentielles, des poissons et crustacés, des produits agricoles traditionnels tels que le café et le cacao.

2.2- Importations



Les importations, représentant 35% du PIB (soit 1407,09 millions \$US), progressent régulièrement afin de satisfaire une demande croissante de produits alimentaires et de produits pétroliers qui constituent respectivement 25% et 22% des importations totales.

Les importations de boissons et tabac, huiles et graisses et les articles manufacturés représentent respectivement 1.43%, 0,81% et 17,2% de l'ensemble.

La montée des cours internationaux des produits pétroliers contribue à la hausse de la facture pétrolière et l'aggravation du déficit commercial. La croissance des importations de produits alimentaires provient principalement de celle des céréales représentant 42% et originaires en grande partie des États-Unis.

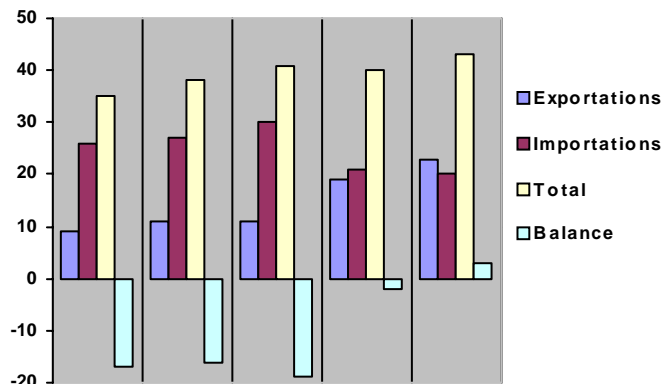
Les relations commerciales bilatérales avec le Canada

Haïti est maintenant le plus important bénéficiaire de l'aide au développement du Canada dans les Amériques. Le Canada a fourni à Haïti plus de 700 millions de dollars sous forme d'aide au développement depuis le début du programme de coopération en 1968.

Cependant l'investissement étranger canadien (IEC) tend à se faire rare alors que la plupart des pays de l'archipel des Caraïbes bénéficient d'un apport en capital important des investisseurs canadiens.

En 2001, l'investissement étranger canadien est estimé à 5 millions de dollars CAN en Haïti alors qu'il est de 88 millions en 2004 en République Dominicaine et plus de 8 milliards aux Bahamas.

En millions de dollars CAN



3.1- Exportations

Cinq fois moins importantes que celles de la République Dominicaine, les exportations haïtiennes vers le Canada sont composées de quelques produits : articles textiles, poissons et crustacés, ficelle, cacao, fruits et noix. Pourtant le potentiel est énorme, compte tenu de tous les privilèges dont jouit Haïti sur le plan douanier au Canada.

Les produits artisanaux en provenance d'Haïti sont présents en très petite quantité alors que la production ne fait que s'accroître donnant naissance à des pièces exceptionnelles. Certains produits artisanaux sont toujours très appréciés des touristes étrangers en Haïti tels que : les objets en fer découpés, très prisés et exotiques; les sculptures en pierre et en bois; les peintures naïves; les objets de décoration en corne, en pites et autres.

Une augmentation de la production dans le secteur manufacturier (assemblage et textile), et dans l'agriculture (traditionnelle et agro-industrie) pourra faire augmenter les exportations vers le Canada, étant donné que la plupart des produits de ces catégories sont admis en franchise de droits au Canada.

3.2- Importations

Cinq fois inférieures à celles de la République Dominicaine, les principales importations haïtiennes du Canada sont composées de : poissons et fruits de mer, viande, légumes, papier et cartons, matériels électrique et électroniques. Il faut souligner qu'Haïti possède des ressources maritimes importantes (poissons et fruits de mer) et que le pays dispose d'un climat favorable (voir idéal) à la culture intensive d'une très grande variété de légumes. Dans une politique de substitution des importations, il faut augmenter l'exploitation rationnelle de ces ressources afin de réduire le déficit de la balance commerciale.

Accords privilégiés avec le Canada

-Tarif des pays les moins développés (TPMD)

Grâce au protocole d'entente sur l'Initiative d'accès aux marchés pour les pays les moins développés (PMD) signés par le Canada et Haïti en juillet 2003, tous les biens produits en Haïti bénéficient d'un régime d'admission en franchise de droits (à l'exception de certains produits tels que les produits laitiers, la volaille et les œufs).

Pour être admissibles au TPMD, les marchandises doivent respecter les exigences légales concernant :

- Les règles d'origine
- La certification
- L'expédition directe

A- Règle d'origine

Les marchandises originaires du pays bénéficiaire sont :

- les produits minéraux extraits du sol ou du fond marin du pays;
- les produits végétaux récoltés dans le pays;
- les animaux vivants nés et élevés dans le pays;
- les produits du pays tirés d'animaux vivants;
- les produits tirés de la chasse ou de la pêche dans le pays;
- les marchandises produites dans le pays exclusivement à partir des produits précités
- les marchandises usagées du pays importées au Canada à seule fin d'en récupérer les matières premières

A-1 Règle spécifique pour les textiles et les vêtements

Les produits du textile et les vêtements doivent se conformer aux exigences suivantes : la valeur des matières ou parties originaires d'un pays tiers ou d'origine indéterminée qui ont été utilisées dans leur fabrication doit représenter au plus 60% du prix ex-usine des marchandises, emballées et prêtes à être expédiées au Canada.

D'autres conditions spécifiques peuvent s'appliquer. Pour plus de renseignements, consulter le « Guide d'introduction à l'initiative d'accès aux marchés pour les pays moins développés et au tarif des pays les moins développés » ou l'agence des douanes du Canada.

Investir en Haïti : un choix intelligent !

Une législation hautement avantageuse

Haïti a toujours été un pays très ouvert aux investisseurs étrangers. L'ampleur des besoins à satisfaire sur le marché haïtien constitue un attrait certain pour ces derniers car le pays doit amorcer bientôt sa phase de reconstruction. Grâce au nouveau Code des Investissements (2002), les investisseurs jouissent des avantages douaniers et fiscaux incomparables.

Les régimes d'exception ainsi créés par le Code des investissements encouragent le développement de l'industrie nationale, l'agriculture et l'artisanat et tous les secteurs considérés comme prioritaires et stratégiques.

Des coûts de production les plus faibles en Amérique

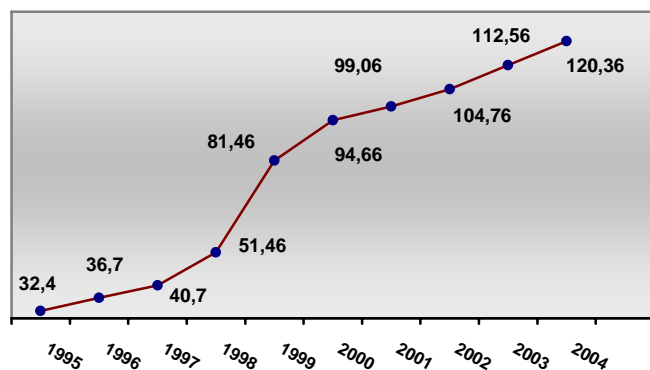
Les avantages sont multiples pour un investisseur en Haïti, car le pays jouit clairement d'un avantage concurrentiel sur les autres pays de la région en raison de la faiblesse des coûts de production, environ 10% de moins que dans les pays de l'Amérique centrale et la République Dominicaine.

Les entreprises canadiennes auraient donc avantage à transférer une partie de leurs activités de production en Haïti. Particulièrement, dans les secteurs du textile et des vêtements, le secteur de l'assemblage et d'autres secteurs produisant exclusivement pour l'exportation afin de bénéficier des tarifs préférentiels sur les grands marchés nord-américains et européens.

En outre, la flexibilité du marché de l'emploi induit très peu de restrictions en ce qui concerne l'embauche par rapport aux pays voisins et aux autres concurrents d'Haïti.

1- Investissements étrangers directs en Haïti

1995-2004 en millions de dollars US



Le Code des Investissements (Extraits)

PRÊT À ACCUEILLIR TOUS LES INVESTISSEURS!

Le Code des investissements s'applique à tous les investissements privés tant nationaux qu'étrangers (tel qu'indiqué par l'article 11 du Code) et les bénéfices s'étendent aussi bien à toutes les entreprises qui oeuvrent à l'amélioration de l'environnement.

-Du principe de non discrimination

Article 11 : L'investisseur haïtien et l'investisseur étranger jouissent des mêmes droits et privilèges. Cependant, l'investisseur étranger qui réside en Haïti doit obtenir un permis de séjour. Aucune autre autorisation, licence ou permis non requis pour l'investisseur haïtien, n'est applicable pour l'investisseur étranger. L'investisseur étranger paie ses impôts, droits et taxes, conformément aux barèmes et aux règlements applicables à l'investisseur haïtien.

-De la circulation des capitaux

Article 12 : Le remboursement de dettes contractées à l'étranger pour un investissement réalisé en Haïti n'est assujéti à aucune contrainte ou taxation.

-Du droit commun

Article 17 : Sous réserve des restrictions d'intérêt national consacrées par la Constitution et la loi, il est notamment garanti aux personnes physiques et morales sans distinction de nationalité :

- Le droit de disposer librement de leurs biens et d'organiser à leur convenance leurs activités de production et de commercialisation;
- La liberté d'embauchage et d'emploi;
- Le libre choix de leurs fournisseurs et prestataires de services;
- La protection des marques de fabrique, brevets et étiquettes ainsi que toutes autres formes de protection industrielle;
- Le transfert de dividendes et d'autres revenus

-Des investissements éligibles

Article 19: Les investissements qui bénéficient d'avantages incitatifs dans le cadre du présent Code sont constitués notamment par ceux réalisés dans :

- Les services et productions tournés exclusivement vers l'exportation et la réexportation ;
- l'Agriculture ;
- l'Artisanat ;
- l'Industrie nationale;
- le Tourisme et les services associés;
- les Zones franches;
- les autres secteurs et régimes spéciaux.

-Des autres secteurs stratégiques

Article 42: Toute entreprise de production de biens ou de services qui opère dans un secteur d'activités déclaré prioritaire pour le développement économique ou qui compte utiliser dans son processus de production de nouvelles techniques ou des sources d'énergie qui aident à la protection ou à la conservation de l'Environnement peut, dans les conditions arrêtées par le gouvernement, conclure une convention ou un contrat avec l'État Haïtien dans la mesure où elle présente les qualifications et les garanties financières nécessaires et suffisantes.

LES INCITATIFS

I- De la main d'œuvre étrangère

Article 23: L'employé étranger travaillant dans une entreprise bénéficiaire d'avantages incitatifs et dont la durée du contrat excède trois (3) mois est exempt du droit de licence des étrangers, mais il devra préalablement obtenir un permis de travail et l'entreprise un permis d'emploi sans paiement des droits y afférents.

II- Des avantages fiscaux

Article 27: Les entreprises s'adonnant aux activités prévues à l'article 19 et agréées par la Commission Interministérielle bénéficient, outre les privilèges prévus au présent code et la législation en vigueur des avantages fiscaux suivants :

- 1) De l'exonération totale de l'impôt sur le revenu pour une période ne dépassant pas quinze (15) années consécutives.
- 2) De la dépréciation accélérée
- 3) De l'exonération des taxes communales à l'exception du droit fixe de patente pour une durée ne dépassant pas quinze (15) ans.

Article 36: Les entreprises industrielles qui exportent une partie de leur production ou qui la vendent à une entreprise tournée vers l'exportation, sont dispensées du paiement de la taxe sur le chiffre d'affaires (T.C.A.) sur les ventes.

III- Des avantages douaniers et autres

Les entreprises agréées par la Commission Interministérielle des Investissements bénéficient, outre les privilèges prévus par le Code, des avantages suivants :

- 1) la franchise douanière et fiscale, sur les importations de biens d'équipements et de matériels nécessaires à l'implantation et l'exploitation de l'entreprise;
- 2) l'exonération de la taxe sur la masse salariale et autres taxes internes directes pour une durée ne dépassant pas quinze (15) ans (EXCEPTION FAITE POUR LES ENTREPRISES TOURISTIQUES);
- 3) la dispense du dépôt de garantie prévue au Code douanier pour les importations en admission temporaire ;
 - A- Les entreprises touristiques agréées pourront exclusivement bénéficier, outre des avantages susmentionnés, de :
 - 4) l'exonération de la Contribution Foncière des Propriétés Bâties sur les dix (10) premières années de restauration d'immeubles classés patrimoine national ouvert au public ;
 - 5) l'exonération de l'impôt sur le revenu individuel pour les revenus générés par l'investissement conformément aux dispositions des articles 26 et 27 du présent code.

B- Toute entreprise dont les services ou la production sont tournés totalement ou partiellement vers l'exportation (ou réexportation) bénéficiera outre des trois premiers avantages susmentionnés, de :

- 6) l'exemption des frais de vérification;
- 7) l'admission temporaire pour perfectionnement actif pour les matières premières et le matériel d'emballage.

GARANTIE DES INVESTISSEMENTS

Les garanties de protection de l'investissement offertes par l'État haïtien sont renforcées par de nombreux accords bilatéraux et internationaux dont Haïti est signataire. Citons en exemple les traités ou convention de protection mutuelle des investissements avec les Etats-Unis (1953, 1983), la France (1973, 1984) et le Canada (1980).

De nombreuses institutions ou agences apportent aussi une garantie aux investisseurs étrangers tels que l'OPIC (Overseas Private Investment Corporation) et l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI,) créée en 1988 comme membre du Groupe de la Banque mondiale.

L'OPIC garantie les investissements américains en Haïti et offre des programmes de financement pour les investisseurs américains à travers des systèmes de facilitation des prêts par CITIBANK.

L'AMGI vise à promouvoir l'investissement étranger direct dans les économies émergentes en offrant des assurances contre les risques de nature politique (des garanties) aux investisseurs et aux prêteurs et en aidant les pays en développement à attirer et à retenir l'investissement privé.

Les sociétés admissibles doivent être constituées dans un pays membre ou appartenir à des ressortissants d'un pays membre. Les investissements doivent être nouveaux, comme le démarrage, l'expansion ou la modernisation d'entreprises, et avoir une durée minimale de trois ans. Les investissements doivent soutenir les objectifs de développement locaux, être financièrement viables et se conformer aux lignes directrices de l'AMGI concernant l'environnement, le travail et la corruption. [Visiter www.miga.org pour plus de détails.](http://www.miga.org)

CRÉER UNE ENTREPRISE: une simple formalité

Haïti prend toutes les dispositions afin de favoriser la création d'emplois. En effet, maintenant, il est plus simple et plus rapide de créer une entreprise, grâce à la mise en place du CENTRE DE FACILITATION DES INVESTISSEMENTS (CFI).

La mission de cet organisme, placé sous tutelle du Ministère du Commerce et de l'Industrie, est de promouvoir et de faciliter le développement de l'investissement privé en Haïti, en fournissant, entre autres, un encadrement personnalisé à l'investisseur, tant haïtien qu'étranger, dans les différentes étapes du processus de réalisation de son investissement.

Autrement dit, le CFI fonctionne comme un guichet unique et s'occupera pour vous des formalités administratives exigées par les différentes institutions publiques impliquées dans le processus de création d'entreprises.

Le CFI est aussi une excellente source d'informations économiques. Au préalable, il est conseillé de s'y rendre directement afin de se familiariser avec les procédures et d'être orientés sur les différentes conditions d'investissements propres à chaque secteur.

En trois étapes

I- L'investisseur remplit le (s) formulaire (s) prévu (s) à cet effet au Centre de Facilitation des Investissements, au Ministère du Commerce et de l'Industrie, et fournit les documents contenant les informations suivantes en cinq (5) copies

- Le nom de l'entreprise; la forme d'organisation (individuelle, société anonyme, par actions, succursale, filiale, coopérative, etc.); la localisation, les statuts, le pouvoir des signataires et les références bancaires.
- Le bilan d'ouverture de l'entreprise
- Les Sources de financement (fonds propres/prêts, participation haïtienne/participation étrangère, preuve à l'appui)
- La déclaration définitive d'impôt des membres de Conseil d'administration (pour les sociétés)
- Le Procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires désignant le représentant de la société
- La Liste des matériels et équipements à l'implantation et au fonctionnement de l'entreprise incluant leur origine et une analyse de coûts comparatifs et une description du choix technologique.
- La Liste des matières premières (intrants) incluant leur origine et leurs coûts
- Les normes et spécifications à suivre, les mesures de contrôle de qualité et les sources d'énergie privilégiées.
- Un plan d'affaires quinquennal (5 ans) détaillé et complet de l'entreprise
- Tout investisseur doit être détenteur d'une Carte d'Immatriculation Fiscale (CIF), d'un certificat de Patente (délivrés par la Direction générale des Impôts, DGI) pour avoir droit à la Carte d'Identité Professionnelle (CIP).
- L'investisseur étranger doit posséder un permis de séjour. Si vous séjournez plus de quatre vingt dix (90) jours, il faut obligatoirement obtenir un visa à un des Consulats haïtiens du pays de résidence.

NB- Ne sont pas applicables aux associations sans but lucratif ou organisation non gouvernementale (ONG).

À noter que pour investir dans les domaines de l'électricité, de l'eau et des télécommunications, il faut obtenir une autorisation et des concessions du gouvernement. Des concessions et des permis auprès du bureau de l'exploitation minière et de l'énergie pour la prospection sont aussi exigés pour l'exploration et l'exploitation des ressources minérales et énergétiques.

II- La requête est transmise aux instances compétentes (la Commission Interministérielle des Investissements et le ministère concerné par le secteur) qui se chargeront de l'analyse et de l'agrément du dossier.

La commission Interministérielle des Investissements dispose d'un délai maximum de dix (10) jours ouvrables à partir de la réception du dossier complet pour notifier sa décision.

III- L'agrément une fois signé, le Centre de Facilitation des Investissements en informe l'investisseur et un avis sera publié dans « Le Moniteur » le journal officiel de la République d'Haïti et/ou dans un quotidien à fort tirage.

Procédures relatives à l'Exportation

1- Le permis d'exportation

Exigé à l'embarquement par la Douane haïtienne, le permis d'exportation est le « *passport* » obligatoire à toute expédition. L'entrepreneur doit le solliciter du ministère du Commerce et d'Industrie et obtenir préalablement sa Carte d'Identité Professionnelle et la facture commerciale.

2- Le certificat d'origine

Certains produits sont soumis à des formalités particulières, c'est le cas des produits faisant l'objet d'accords bilatéraux ou multilatéraux comme les produits textiles et les produits animaux et végétaux non transformés ou d'autres produits éligibles au titre du Système Généralisé de Préférences (SGP).

Ainsi, pour exporter des produits textiles (faisant l'objet d'accords) aux États-unis, au Canada et à l'Union Européenne, l'entrepreneur doit obtenir aussi du ministère du Commerce et d'Industrie un certificat d'origine spécifique. Ce document est exigé par la Douane des pays importateurs signataires d'un accord particulier avec Haïti.

3- Le Certificat Phyto ou Zoosanitaire

L'exportation des produits végétaux non transformés autres que le café et le cacao et tous les produits animaux non transformés nécessitent un certificat phyto ou zoosanitaire délivré par le ministère de l'Agriculture, des Ressources naturelles et du Développement rural. Ce certificat devient préalable à l'obtention du permis d'exportation et du certificat d'origine par le ministère du Commerce et de l'Industrie.

Adresses utiles

- Ministère du Commerce et de l'Industrie/ Secrétairerie d'État au Tourisme
8, rue Légitime, P-au-P
Tél. 509 - 222 2499 / 222 0878 / 512 4387
mci_haiti@yahoo.fr
- Ministère de l'Agriculture, des Ressources naturelles et du Développement rural
Rte Nationale #1, Damien
Tél. 509- 298 3015 / 437 7897
- Chambre de Commerce et d'Industrie Haïtiano-Canadienne
Rue des Nîmes, Route de l'Aéroport, P-au-P
Hôtel Visa Lodge
Tél. 509 – 250 1407 / 250 1377 / 250 1561 / 250 1562
www.ccihc.com
- Chambre de Commerce et d'Industrie d'Haïti – CCIH
Boulevard Harry Truman / BP 982 – P-au-P HT 6110
Tél. 509- 511 5821
- Chambre de Commerce, d'Industrie et des Professionnels du Nord
43, rue 17 A-B - Cap Haïtien / BP 244
Tél. 509 - 262 2360
Télécopieur : 262 2895
- Chambre de Commerce, d'Industrie des Professionnels du Sud
Rue Duvivier Hall 55 – Cayes
Tél. 509 - 286 0598